



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEPOLLUTION REALISES PAR LA SOCIETE DESAMIANTAGE TERRITOIRE FRANCAIS, SUR LE SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SISE 15/17 BD PAUL DEROULEDE A BEAULIEU SUR MER**

N° : 25 03 2 7

DATE D’AFFICHAGE : 1 8 MARS 2025

Le Maire de Beaulieu-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5;  
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13  
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;  
Vu l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l’arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l’arrêté municipal n°250314 du 12 mars 2025, portant autorisation donnée à la Ste DTF Désamiantage Territoire Français, dans le cadre des travaux de désamiantage du site de l’école élémentaire sise 15/17 Bd Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant la réunion du 12 mars 2025 relative à la préparation du chantier de travaux de dépollution à réaliser sur le site de l’ancienne école élémentaire sise 15/17 Bd Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, par l’entreprise DTF Désamiantage Territoire Français, représentée par Monsieur Amine DAOUDI (Tel 04.91.48.39.53), sise 162, Bd Danielle Casanova à MARSEILLE, à compter du 17 mars 2025 pour une durée d’environ 1 mois.

Considérant, la proximité du site du bâtiment mixte II de l’ancienne école élémentaire avec le site de l’école maternelle.

Considérant que pour assurer le retrait, en toute sécurité, des matériaux pollués, situés à proximité immédiat de l’école maternelle, il est nécessaire de permettre l’exécution des travaux les samedis et en dehors de la période scolaire.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Par dérogation à l’article 3 de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux portant sur le démontage ou le débarrasage des matériaux pollués situés proche du site ou en surplomb (toitures) de l’école maternelle, seront effectués les samedis, et en dehors de période scolaire.



En outre, le bénéficiaire devra respecter, toutes les mesures de sécurité nécessaires et en vigueur énoncées lors de la réunion préparatoire.

Article 2 : Les activités ou travaux bruyants seront interrompus à 18 heures au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié à la STE DTF.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- l'entreprise DTF.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 18 MARS 2025

Le Maire,  
Roger ROUX

